

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 27 novembre 2019 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : M. ROUVIER – L. FABRE – J. LAFAGE - S. BASSI-ALLEMAND - M. IBARS - A. KELLY - M. LEFEVRE - C. BRISSEIS - N. SEDKI - JF. MARY - JC. ARAGON - M. PEREZ – J. HURTADO – B. DANIS - C. NEGRI-AZAIS - S. JEAN - C. CARRIE-MAHMOUKI - P. KAPPLER - G. GUIRAUD - C. PINO

Absents représentés : MC. FABRE DE ROUSSAC par L. FABRE - G. REQUENA par J. LAFAGE - M. GROSSO par B. DANIS - S. SENEGA-SANCHEZ par S. JEAN - S. BERBEZIER par Y. MICHEL

Absents : A. CHOUKROUN - W. BIGNON - F. PEREZ

15. Règlement de fonctionnement des structures d'accueil de petite enfance (Annexe 5)

La Caisse d'Allocations Familiales du Département et la Protection Maternelle Infantile, ont demandé à la commune, vu l'évolution des textes réglementaires, d'amender le règlement de fonctionnement des structures d'accueil de petite enfance.

Après avoir suivi la charte donnée par les services, un travail de mise à jour a été effectué en collaboration avec les acteurs extérieurs de la petite enfance et les services municipaux.

Vous trouverez en pièce jointe le règlement de fonctionnement modifié.

Il appartient au conseil municipal :

D'adopter le nouveau règlement de fonctionnement des structures d'accueil de petite enfance.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de M. le Maire

DELIBERE

À L'UNANIMITE

Adopte le nouveau règlement de fonctionnement des structures d'accueil de petite enfance.

**Et ont, les membres présents,
signé au registre.**

**Pour copie conforme,
Le Maire, Yves MICHEL**

